



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

### Cinquième session

Rome, 7 – 11 avril 2003

### Amendements au Plan stratégique

### Point 8.1 de l'ordre du jour provisoire

1. À sa quatrième session, la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires a examiné le Plan stratégique pour 2002 et décidé qu'une équipe de rédaction passerait en revue les orientations stratégiques pour les rendre plus compréhensibles (clarté, mise en forme, détails). Elle a proposé que cet examen porte sur la reformulation des actions, qui seraient présentées en tant que produits et sur l'établissement de critères d'évaluation des performances (paragraphe 72 (2) du rapport de la quatrième session de la Commission).
2. Un groupe de consultation, composé de M. Carberry (Canada) et du Bureau de la Commission, a organisé une réunion avec le secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux au siège de la FAO (11 et 12 juillet) pour achever ce travail. Les recommandations du groupe ont été présentées à la quatrième réunion (Rome, 15-18 octobre 2002) du Groupe de travail informel sur la planification stratégique et l'assistance technique de la Commission, qui était présidée par M. Hedley (Vice-Président/Nouvelle-Zélande).
3. Le groupe de travail a passé en revue les modifications du Plan stratégique proposées par le groupe de consultation. Il a formulé de nouvelles recommandations en vue d'améliorer le Plan stratégique et de le mettre à jour pour tenir compte des réalisations de la Commission durant l'année 2002.
4. Comme le Plan stratégique amendé contient de nombreuses modifications rédactionnelles et d'importants changements dans les tableaux annexes, le groupe de travail a recommandé qu'une version révisée du Plan stratégique soit soumise à la Commission (voir annexe). Il a également recommandé que tout changement dans le contenu du Plan stratégique soit indiqué séparément pour que les membres de la Commission puissent les voir clairement.

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.  
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org)

### *Modifications du Plan stratégique*

5. Reconnaissant qu'il est nécessaire d'élaborer davantage de normes, le groupe de consultation a recommandé d'ajouter une phrase à l'Orientation stratégique n° 1 (*Un nombre accru de normes internationales est nécessaire pour faciliter le commerce international conformément aux dispositions de l'Accord SPS de l'OMC*).

6. Deux nouveaux objectifs ont été ajoutés aux Objectifs de l'orientation stratégique n° 1: 1.1 *Appliquer un système efficace d'élaboration et d'adoption des normes en utilisant la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires et le Comité des normes* et 1.3.1 *Établir un mécanisme d'examen des normes*. Les précédents objectifs 1.2.1 et 1.2.2 (*Mettre en place une procédure permettant d'identifier les normes à élaborer et à réviser et de hiérarchiser les priorités en matière d'élaboration et d'examen des normes conceptuelles et spécifiques (notamment des procédures de soumission) et Élaborer des procédures permettant le parrainage de certaines normes*) ont été supprimés de l'orientation stratégique n° 1 car ils ont été atteints. Le précédent objectif 1.5.1 (*Élaborer des procédures de suivi*) a été supprimé car il a été examiné par la Commission à sa quatrième session et n'a pas été adopté.

7. Dans les objectifs de l'orientation stratégique n° 3, l'ancien objectif 3.1 (*Encourager la prévention des litiges (par exemple, inscription d'un point permanent à l'ordre du jour de la Commission)*) a été reformulé pour créer deux nouveaux objectifs: 3.1 *Sensibiliser davantage au mécanisme de règlement des différends* et 3.2.3 *Inscrire à l'ordre du jour de la Commission un point permanent sur le règlement des différends*.

8. L'orientation stratégique n° 4 a été modifiée pour y incorporer des actions spécifiques relatives à l'assistance technique. Deux nouveaux objectifs ont été ajoutés: 4.1.2 *Promouvoir l'utilisation de la capacité d'évaluation phytosanitaire* et 4.1.3 *Identifier et développer de nouveaux outils d'assistance technique*. L'ancien objectif 4.2 (*Promouvoir le renforcement des capacités pour améliorer la compréhension et l'application des normes internationales (par exemple, grâce à des ateliers régionaux), y compris avant la mise en oeuvre de ces normes*) a été scindé en trois objectifs: 4.2 *Promouvoir l'assistance technique*; 4.2.1 *Accroître le nombre d'ateliers et autres activités pour améliorer la compréhension et l'application des normes internationales* et 4.2.2 *Accroître l'assistance pour l'établissement, la révision et la mise à jour d'une législation nationale*. L'ancien objectif 4.4 (*Mettre à jour des systèmes visant à mobiliser des donateurs pour des programmes d'assistance technique*) a été reformulé de manière à refléter plus clairement le rôle de la Convention internationale pour la protection des végétaux (4.3 *fournir des informations pour aider les membres à obtenir une assistance technique des donateurs*).

9. Un nouvel objectif a été ajouté aux objectifs de l'orientation stratégique n° 5: 5.5 *Chiffrer toutes les activités du Plan stratégique*. Le groupe de travail informel a recommandé que le plan d'activités soit revu chaque année; il a donc modifié l'ancien objectif 5.6 (*Établir un plan d'activités pour les besoins en ressources*) qui est devenu: 5.1.4 *Revoir chaque année le plan d'activités*.

10. Deux anciens objectifs de l'orientation stratégique n° 5 ont été placés avec les objectifs de l'orientation stratégique n° 6 (5.1 *Encourager les membres à déposer leur instrument d'acceptation du nouveau texte révisé* et 5.2 *Encourager les parties non contractantes à adopter la Convention internationale pour la protection des végétaux*), ce qui était plus logique. Un nouvel objectif a été ajouté à l'orientation stratégique n° 6: 6.3.1 *Élaborer un plan d'action pour la fourniture d'un appui scientifique et technique en vue de la mise en oeuvre de la Convention internationale pour la protection des végétaux*.

11. La Commission intérimaire des mesures phytosanitaires est invitée à :
  1. *Prendre note* des amendements au Plan stratégique.
  2. *Approuver* l'inscription à l'ordre du jour d'un point permanent sur le règlement des différends.
  3. *Approuver* la révision annuelle du plan d'activités.
  4. *Adopter* les amendements au Plan stratégique.

## AMENDEMENTS AU PLAN STRATÉGIQUE

### ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET OBJECTIFS

#### **Orientation stratégique n° 1: Élaboration, adoption et suivi de la mise en œuvre de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP)**

L'établissement de normes phytosanitaires internationales est une fonction essentielle et spécifique reconnue dans la CIPV, compte tenu, en particulier, du statut accordé aux normes de la Convention par effet de l'Accord SPS de l'OMC. Les normes phytosanitaires reconnues au niveau international jettent les bases de l'harmonisation des mesures phytosanitaires qui protègent les ressources végétales naturelles et cultivées tout en assurant un commerce équitable et sans danger. Un nombre accru de normes internationales est nécessaire pour faciliter le commerce international conformément aux dispositions de l'Accord SPS de l'OMC.

#### *Objectifs de l'orientation stratégique n° 1*

- 1.1 Appliquer un système efficace d'élaboration et d'adoption des normes en utilisant la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires et le Comité des normes
  - 1.1.1 Accroître le nombre de normes pour atteindre les objectifs fixés dans le programme de travail de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires
  - 1.1.2 Élaborer des normes spécifiques lorsque les normes conceptuelles pertinentes sont en place
  - 1.1.3 Élaborer des normes conceptuelles lorsque cela est nécessaire à la préparation de normes spécifiques dans les domaines prioritaires
  - 1.1.4 Demander aux ORPV de collaborer en vue de l'élaboration des NIMP
- 1.2 Améliorer le mécanisme d'élaboration des normes
  - 1.2.1 Établir des "Directives pour l'établissement de normes spécifiques pour les produits ou les organismes nuisibles"
- 1.3 Garantir que les NIMP prennent en compte la protection de l'environnement
  - 1.3.1 Établir un mécanisme d'examen des normes
- 1.4 Améliorer la transparence et la participation dans le processus d'établissement des normes
  - 1.4.1 Accroître la participation des pays en développement dans l'élaboration des normes
  - 1.4.2 Élaborer des systèmes efficaces d'échange d'informations concernant les activités et les procédures d'établissement des normes
- 1.5 Faciliter l'application des normes
  - 1.5.1 Élaborer des documents explicatifs concernant les NIMP, si nécessaire
  - 1.5.2 Encourager les ORPV à aider leurs membres à mettre en œuvre les NIMP

#### **Orientation stratégique n° 2: Échange d'informations**

Cette orientation stratégique se réfère à l'obligation pour les membres et pour le Secrétariat de la CIPV de fournir des renseignements, en vertu des dispositions de la CIPV, et de procéder aux échanges d'informations éventuellement spécifiés par la CIMP ou dans les normes phytosanitaires internationales, en transmettant des informations telles que des listes d'organismes nuisibles, des rapports sur ces organismes et des données relatives aux mesures phytosanitaires. L'échange d'informations instaure un système de communication officielle entre les membres sur les règlements phytosanitaires et sur d'autres sujets phytosanitaires et détermine les moyens par lesquels le Secrétariat de la CIPV les met à la disposition des autres membres.

**Objectifs de l'orientation stratégique n° 2**

- 2.1 Élaborer des procédures pour la notification et l'échange d'informations sur les organismes nuisibles
- 2.2 Favoriser un accès et une utilisation plus larges de la communication électronique et d'Internet
- 2.3 Promouvoir l'échange d'informations phytosanitaires pour la fourniture d'informations officielles par les pays
- 2.4 Mettre en place des systèmes d'identification des sources d'information sur les organismes nuisibles

**Orientation stratégique n° 3: Mise en place de mécanismes pour le règlement des différends**

Cette orientation stratégique se rapporte aux dispositions non contraignantes concernant le règlement des différends, énoncées à l'article XIII du nouveau texte révisé de la Convention. La CIMP est chargée de fixer des règles et des procédures pour le règlement des différends conformément à la CIPV. Cette dernière reconnaît expressément le rôle complémentaire de la CIPV dans ce domaine, face aux procédures contraignantes et officielles de règlement des différends prévues par l'OMC.

**Objectifs de l'orientation stratégique n° 3**

- 3.1 Sensibiliser davantage au mécanisme de règlement des différends
  - 3.1.1 Élaborer du matériel d'information sur les conditions à remplir pour une bonne préparation du règlement d'un différend
- 3.2 Diffuser des informations utiles sur les systèmes de règlement des différends, entre autres de la CIPV
  - 3.2.1 Mettre en place un inventaire des autres systèmes de règlement des différends
  - 3.2.2 Diffuser des jugements ou précédents en matière de règlement des différends (par exemple de l'OMC)
  - 3.2.3 Inscrire à l'ordre du jour de la CIMP un point permanent sur le règlement des différends

**Orientation stratégique n° 4: Renforcement des capacités phytosanitaires des membres par l'octroi facilité d'une assistance technique**

L'article XX de la CIPV (1997) demande aux membres de promouvoir l'octroi d'une assistance technique en particulier aux parties contractantes en développement, par le biais de l'aide bilatérale ou des organisations internationales compétentes, en vue de faciliter l'application de la Convention. Pour la réalisation des objectifs de la CIPV, il est essentiel que tous les membres disposent de capacités adéquates et d'une infrastructure appropriée.

**Objectifs de l'orientation stratégique n° 4**

- 4.1 Élaborer et mettre à jour des méthodes et des outils permettant à chaque pays d'évaluer et de développer sa propre capacité phytosanitaire et ses besoins et exigences en matière d'assistance technique
  - 4.1.1 Mettre à jour et développer l'évaluation des capacités phytosanitaires
  - 4.1.2 Promouvoir l'utilisation de l'évaluation des capacités phytosanitaires
  - 4.1.3 Identifier et développer de nouveaux outils d'assistance technique
- 4.2 Promouvoir l'assistance technique
  - 4.2.1 Accroître le nombre d'ateliers et autres activités pour améliorer la compréhension et l'application des normes internationales

- 4.2.2 Accroître l'assistance pour l'établissement, la révision et la mise à jour d'une législation nationale
- 4.2.3 Établir une liste récapitulative des questions phytosanitaires d'ordre juridique et institutionnel
- 4.2.4 Mettre en place un processus pour définir et classer par ordre de priorité les activités d'assistance technique de la CIPM
- 4.3 Fournir des informations pour aider les membres à obtenir une assistance technique des donateurs
- 4.4 Promouvoir le renforcement et le développement des ORPV
  - 4.4.1 Aider les ORPV à mettre en place des systèmes d'information

#### **Orientation stratégique n° 5: Maintien d'un cadre administratif adéquat et efficace**

Pour fonctionner de manière efficace, la CIMP doit mettre en place des structures et des procédures d'organisation, identifier des mécanismes de financement et retenir diverses fonctions administratives et de soutien, notamment des mécanismes d'évaluation et de bilan internes. Cette orientation stratégique vise à doter la CIMP des moyens de faire face à ses enjeux administratifs, en adoptant les stratégies qui conviennent et en améliorant constamment ses pratiques pour assurer l'efficacité de son mode de fonctionnement.

##### ***Objectifs de l'orientation stratégique n° 5***

- 5.1 Établir des mécanismes de planification, de notification et d'examen
  - 5.1.1 Veiller à la transparence du budget
  - 5.1.2 Doter le secrétariat de moyens supplémentaires avec les ressources de la FAO
  - 5.1.3 Revoir chaque année le plan d'activités
  - 5.1.4 Établir des mécanismes internes de planification, bilan et évaluation
  - 5.1.5 Rendre compte des activités du secrétariat, notamment par un rapport du secrétariat sur la mise en oeuvre du Plan stratégique
  - 5.1.6 Mettre à jour chaque année le Plan stratégique et le programme opérationnel
- 5.2 Établir des stratégies pour accroître les ressources dont dispose la CIPV
- 5.3 Définir les liens du secrétariat de la CIPV dans le contexte de la FAO
- 5.4 Établir des procédures permettant de déterminer les questions pour lesquelles une action commune de la CIPV est nécessaire
- 5.5 Chiffrer toutes les activités du Plan stratégique

#### **Orientation stratégique n° 6: Promotion de la CIPV et coopération avec les organisations internationales pertinentes**

Cette orientation stratégique découle de la nécessité de communiquer les questions, obligations, processus et intérêts de la CIPV à toutes les instances concernées, notamment d'autres organisations qui ont une vocation analogue ou en partie identique à celle de la CIPV et de la nécessité d'encourager les ORPV à promouvoir l'application de la CIPV dans leur région.

##### ***Objectifs de l'orientation stratégique n° 6***

- 6.1 Promouvoir la CIPV
  - 6.1.1 Encourager les membres à déposer leur instrument d'acceptation du nouveau texte révisé
  - 6.1.2 Encourager les parties non contractantes à adopter la CIPV

- 6.1.3 Communiquer les questions traitées par la CIPV, ses obligations, processus et intérêts à toutes les instances concernées, notamment d'autres organisations qui ont une vocation analogue ou en partie identique à celle de la CIPV
- 6.1.4 Demander aux ORPV de promouvoir à l'échelle régionale la mise en oeuvre de la CIPV
- 6.2 Renforcer la coopération avec les autres organisations internationales
  - 6.2.1 Nouer des relations, cerner les questions d'intérêt mutuel et, s'il y a lieu, organiser des activités coordonnées et des programmes conjoints avec d'autres organisations pertinentes comme la CDB, l'OIE, le Codex et l'OMC
  - 6.2.2 Renforcer la coopération et la coordination avec les organisations pertinentes dans le domaine de l'assistance technique
- 6.3 Nouer des liens avec des instituts de recherche et des établissements d'enseignement pour définir un plan d'action en vue de la fourniture d'un appui scientifique et technique à la CIPV
  - 6.3.1 Élaborer un plan d'action pour la fourniture d'un appui scientifique et technique en vue de la mise en oeuvre de la CIPV

Tableaux indiquant le calendrier, les priorités et les moyens d'atteindre les objectifs recommandés par la Consultation technique de la CIMP sur la planification stratégique.

**Tableau 1. Orientation stratégique n° 1: Élaboration, adoption et suivi de la mise en oeuvre de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP)**

Objectifs	Calendrier	Priorité	Moyens
1.1 Maintenir un système efficace d'élaboration et d'adoption des normes en utilisant la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires et le Comité des normes	Permanent	Élevée	CN et CIMP
1.1.1 Accroître le nombre de normes pour atteindre les objectifs fixés dans le programme de travail de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires	Permanent	Élevée	
1.1.2 Élaborer des normes spécifiques lorsque les normes conceptuelles pertinentes sont en place	Permanent	Élevée	CIMP
1.1.3 Élaborer des normes conceptuelles lorsque cela est nécessaire à la préparation de normes spécifiques dans les domaines prioritaires	Permanent	Élevée	
1.1.4 Demander aux ORPV de collaborer en vue de l'élaboration des NIMP	Permanent	Faible	CIMP et Secrétariat
1.2 Améliorer le mécanisme d'élaboration des normes			
1.2.1 Établir des directives pour l'établissement de normes spécifiques pour les produits ou les organismes nuisibles	Permanent	Moyenne	CIMP
1.3 Garantir que les NIMP prennent en compte la protection de l'environnement	Permanent	Élevée	CIMP, Bureau et Secrétariat
1.3.1 Établir un mécanisme d'examen des normes	Permanent	Élevée	CIMP, Bureau et Secrétariat
1.4 Améliorer la transparence et la participation dans le processus d'établissement des normes	Permanent	Élevée	CIMP
1.4.1 Accroître la participation des pays en développement dans l'élaboration des normes	Permanent	Élevée	CIMP Groupe de travail
1.4.2 Élaborer des systèmes efficaces d'échange d'informations concernant les activités et les procédures d'établissement des normes	Permanent	Moyenne	CIMP et Secrétariat
1.5 Faciliter l'application des normes	2003	Élevée	CIMP
1.5.1 Élaborer des documents explicatifs concernant les NIMP, si nécessaire	2003	Moyenne	CN
1.5.2 Encourager les ORPV à aider leurs membres à mettre en oeuvre les NIMP	Permanent	Moyenne	CIMP



**Tableau 2. Orientation stratégique n° 2: Échange d'informations**

Objectifs	Calendrier	Priorité	Moyens
2.1 Élaborer des procédures pour la notification et l'échange d'informations sur les organismes nuisibles	En cours	Élevée	CN
2.2 Favoriser un accès et une utilisation plus larges de la communication électronique et d'Internet	Permanent	Moyenne	Secrétariat
2.3 Promouvoir l'échange d'informations phytosanitaires pour la fourniture d'informations officielles par les pays	2003	Élevée	Secrétariat
2.4 Mettre en place des systèmes d'identification des sources d'information sur les organismes nuisibles	2004	Moyenne	Groupe de travail

**Tableau 3. Orientation stratégique n° 3: Règlement des différends**

Objectifs	Calendrier	Priorité	Moyens
3.1 Sensibiliser davantage au mécanisme de règlement des différends	Permanent	Moyenne	Compte rendu du Secrétariat à la CIMP
3.1.1 Élaborer du matériel d'information sur les conditions à remplir pour une bonne préparation du règlement d'un différend	2004	Moyenne	Organe subsidiaire
3.2 Diffuser des informations utiles sur les systèmes de règlement des différends, entre autres de la CIPV	2004	Moyenne	Organe subsidiaire
3.2.1 Mettre en place un inventaire des autres systèmes de règlement des différends	2004	Moyenne	Organe subsidiaire
3.2.2 Diffuser des jugements ou précédents en matière de règlement des différends (par exemple de l'OMC)	2004	Moyenne	Organe subsidiaire
3.2.3 Inscrire à l'ordre du jour de la CIPM un point permanent sur le règlement des différends	2003	Moyenne	CIMP

**Tableau 4. Orientation stratégique n° 4: Renforcement de la capacité phytosanitaire des membres grâce à l'octroi facilité d'une assistance technique**

Objectifs	Calendrier	Priorité	Moyens
4.1 Élaborer et mettre à jour des méthodes et des outils permettant à chaque pays d'évaluer et de développer sa propre capacité phytosanitaire et ses besoins et exigences en matière d'assistance technique	Permanent	Moyenne	CIMP et Secrétariat
4.1.1 Mettre à jour et développer l'évaluation des capacités phytosanitaires	Permanent	Moyenne	Groupe de travail et Secrétariat
4.1.2 Promouvoir l'utilisation de l'évaluation des capacités phytosanitaires	Permanent	Moyenne	Secrétariat et Bureau
4.1.3 Identifier et développer de nouveaux outils d'assistance technique	Permanent	Moyenne	Groupe de travail et Secrétariat
4.2 Promouvoir l'assistance technique	Permanent	Élevée	CIMP et Bureau
4.2.1 Accroître le nombre d'ateliers et autres activités pour améliorer la compréhension et l'application des normes internationales	Permanent	Élevée	Secrétariat
4.2.2 Accroître l'assistance pour l'établissement, la révision et la mise à jour d'une législation nationale	Permanent	Élevée	Secrétariat
4.2.3 Établir une liste récapitulative des questions phytosanitaires d'ordre juridique et institutionnel	En cours	Élevée	Secrétariat
4.2.4 Mettre en place un processus pour définir et classer par ordre de priorité les activités d'assistance technique de la CIPM	2004	Moyenne	CIMP
4.3 Fournir des informations pour aider les membres à obtenir une assistance technique des donateurs	2003	Élevée	Bureau et Secrétariat
4.4 Promouvoir le renforcement et le développement des ORPV	Permanent	Moyenne	Membres et Secrétariat
4.4.1 Aider les ORPV à mettre en place des systèmes d'information	Permanent	Moyenne	Membres et Secrétariat

**Tableau 5. Orientation stratégique n° 5: Maintien d'un cadre administratif adéquat et efficace**

Objectifs	Calendrier	Priorité	Moyens
5.1 Établir des mécanismes de planification, de notification et d'examen	2003	Élevée	Groupe de travail, Secrétariat et CIMP
5.1.1 Veiller à la transparence du budget	Permanent	Élevée	Secrétariat
5.1.2 Doter le secrétariat de moyens supplémentaires avec les ressources de la FAO	Permanent	Élevée	CIMP, Bureau et Membres
5.1.3 Revoir chaque année le plan d'activités	2002 et permanent	Élevée	Bureau et Secrétariat
5.1.4 Établir des mécanismes internes de planification, bilan et évaluation	2003	Élevée	Groupe de travail
5.1.5 Rendre compte des activités du secrétariat, notamment par un rapport du secrétariat sur la mise en oeuvre du plan stratégique	Permanent	Élevée	Secrétariat
5.1.6 Mettre à jour chaque année le plan stratégique et le programme opérationnel	Permanent	Élevée	Groupe de travail et CIMP
5.2 Établir des stratégies pour accroître les ressources dont dispose la CIPV	Permanent	Élevée	Groupe de travail et CIMP
5.3 Définir les liens du secrétariat de la CIPV dans le contexte de la FAO	Permanent	Faible	CIMP
5.4 Établir des procédures permettant de déterminer les questions pour lesquelles une action commune de la CIPV est nécessaire	Permanent	Faible	CIMP
5.5 Chiffrer toutes les activités du Plan stratégique	2003	Élevée	Secrétariat

**Tableau 6. Orientation stratégique n° 6: Promotion de la CIPV et coopération avec d'autres instances internationales**

Objectifs	Calendrier	Priorité	Moyens
6.1 Promouvoir la CIPV	Permanent	Élevée	Membres et Secrétariat
6.1.1 Encourager les membres à déposer leur instrument d'acceptation du nouveau texte révisé	Permanent	Élevée	Membres et Secrétariat
6.1.2 Encourager les parties non contractantes à adopter la CIPV	Permanent	Élevée	Membres et Secrétariat
6.1.3 Communiquer les questions traitées par la CIPV, ses obligations, processus et intérêts à toutes les instances concernées, notamment d'autres organisations qui ont une vocation analogue ou en partie identique à celle de la CIPV	Permanent	Élevée	Secrétariat
6.1.4 Demander aux ORPV de promouvoir à l'échelle régionale la mise en oeuvre de la CIPV	Permanent	Élevée	CIMP
6.2 Renforcer la coopération avec les autres organisations internationales	Permanent	Élevée	Secrétariat
6.2.1 Nouer des relations, cerner les questions d'intérêt mutuel, et, s'il y a lieu, organiser des activités coordonnées et des programmes conjoints avec d'autres organisations pertinentes comme la CDB , l'OIE , le Codex et l'OMC	Permanent	Élevée	Secrétariat et Bureau
6.2.2 Renforcer la coopération et la coordination avec les organisations pertinentes dans le domaine de l'assistance technique	Permanent	Moyenne	CIMP et Secrétariat
6.3 Nouer des liens avec des instituts de recherche et des établissements d'enseignement pour définir un plan d'action en vue de la fourniture d'un appui scientifique et technique à la CIPV	Permanent	Moyenne	CIMP et Secrétariat
6.3.1 Élaborer un plan d'action pour la fourniture d'un appui scientifique et technique en vue de la mise en oeuvre de la CIPV	Permanent	Moyenne	Bureau